



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## entreprises en difficulté

Question écrite n° 13089

### Texte de la question

M. Dominique Dord interroge M. le ministre du redressement productif sur le principe de la nationalisation d'entreprise dans le but de préserver l'emploi dans nos territoires. Les différentes déclarations des membres du Gouvernement les 28 et 30 novembre ne permettent pas d'avoir de réponse claire à cette question. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement est favorable ou non, sur le principe à une nationalisation d'une entreprise en difficulté afin de préserver ses emplois ? Le cas échéant, il lui demande si le ministère a évalué le nombre d'entreprises qui pourrait être concerné par cette procédure.

### Texte de la réponse

Une entreprise confrontée à des difficultés a d'abord besoin d'un projet crédible pour redresser sa situation et d'actionnaires et de dirigeants soutenant ce projet. La question du caractère public ou privé de l'actionnaire ne répond en rien à la situation de l'entreprise si elle ne dispose pas d'un projet crédible. Les nombreux dossiers d'entreprises fragilisées, que le Gouvernement a traités depuis un an, ont bien montré que, dès qu'il est possible de bâtir un plan de redressement solide, que l'État accompagne souvent, susceptible de pérenniser l'emploi et l'activité sur un site donné, la question de l'actionnaire ou du repreneur ne se pose pas. Le Gouvernement n'est hostile par principe à aucune solution mais pour répondre à un problème donné, il a le souci de mobiliser les moyens pertinents, dans le respect des intérêts patrimoniaux de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13089

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Redressement productif

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 décembre 2012](#), page 7335

**Réponse publiée au JO le :** [25 juin 2013](#), page 6729